

BRUXELLES

SOUS

LA BOTTE ALLEMANDE

par **Charles TYTGAT**

24 août 1917

Je dois avoir dit quelque part que les Allemands, poursuivant leurs menées séparatistes, ont décidé qu'à la rentrée des classes l'enseignement, dans les écoles de Bruxelles et des faubourgs, serait donné en flamand et je dois avoir ajouté que, d'un concert unanime, tout le personnel enseignant, masculin et féminin, avait résolu de ne rien négliger pour empêcher les desseins des Boches et flamingantiboches d'aboutir.

Cette croisade du patriotisme semble devoir être couronnée de succès : la rentrée des classes est fixée au 3 septembre et, jusqu'à présent, tout indique qu'elle aura lieu sous le régime habituel.

Ces temps derniers, les Allemands doivent s'être aperçus qu'on se moquait d'eux ; aussi, dans le dessein d'avoir le dernier mot dans cette affaire, ils ont député deux de leurs créatures, les nommés Josson et De Cneudt, auprès de chacune des administrations communales du grand Bruxelles, pour exiger qu'on leur remît

une liste des élèves, *avec indication du lieu de naissance* DES PARENTS ; ils prétendaient établir, par ce singulier moyen, quelle était la langue maternelle de l'écolier et, par voie de conséquence, la langue dans laquelle l'enseignement devait lui être donné. C'est absurde, me direz-vous ? D'accord, car il est évident, n'est-ce pas, qu'un enfant né à Bruxelles de parents belges nés à Shanghai, n'aura pas le chinois comme langue maternelle, mais que voulez-vous ? C'est boche.

Les communes de Saint-Gilles, Saint-Josse, Etterbeek, Jette, Forest, Anderlecht et Koekelberg, acceptèrent de se soumettre aux ordres de l'ennemi ; celles de Bruxelles, Laeken, Schaerbeek, Boitsfort, Uccle, Anderlecht, Ixelles et Molenbeek, refusèrent, fidèles à une tactique de principe : contrarier toujours et partout les desseins de l'ennemi, et à une tactique d'opportunité : gagner du temps.

Le récit de ce qui s'est passé à Ixelles donne une idée assez exacte de ce qui s'est produit dans les autres communes réfractaires.

Les sieurs Josson et De Cneudt arrivèrent à Ixelles le 23 août, à 9 h 1/2 du matin, et furent mis en présence de M. Cocq, échevin de l'instruction publique, lequel, après avoir entendu leur exposé, les renvoya à M. Buyl, échevin de l'état civil et député de Furnes.

MM. Josson et De Cneudt exposèrent à M.

Buyl qu'ils agissaient en qualité de commissaires spéciaux, dûment autorisés par un arrêté allemand et que leur mission consistait à exiger une liste indiquant l'origine des parents des élèves fréquentant les classes où l'enseignement était donné en français ; bien entendu, ces deux vendus s'exprimaient en flamand.

M. Buyl leur répondit en français :

- *Je m'exprime en français – dit-il –, d'abord parce que Ixelles est une commune wallonne et ensuite parce que, à l'heure où soldats wallons et flamands mêlent chaque jour leur sang dans mon cher arrondissement de l'Yser, j'estime, malgré mon profond attachement à ma langue et à ma race, devoir profiter de toutes les occasions pour montrer qu'avant d'être Flamand je suis Belge.*

- *Moi – interrompit Josson –, je suis Flamand avant tout.*

- *Je ne vous en félicite pas – répliqua froidement M. Buyl.*

Puis on discuta et M. Buyl refusa formellement, en s'appuyant sur l'article 15 de la loi scolaire de 1914, relatif à l'emploi des langues, de faire établir les listes réclamées :

- *C'est au père de famille qu'appartient le droit de désigner la langue maternelle de son enfant ; ceci est un premier motif. Le second motif, c'est que vous poursuivez en*

ce moment une tâche antipatriotique que le Collège refuse de vous faciliter.

- *Nous prenons acte de votre refus – dit Josson – et donnerons nous-mêmes, en notre qualité de commissaires spéciaux, des ordres au personnel du bureau de la population.*
- *Je vais vous accompagner – dit M. Buyl.*
- *Pourquoi ?*
- *D'abord, parce que c'est mon droit, ensuite parce que je désire faire connaître au personnel du bureau de la population que le Collège, à l'unanimité, a décidé de ne pas vous aider dans l'exécution de votre mandat.*

Ainsi fut fait ; M. Dietjer, chef du bureau en cause, refusa de prêter l'oreille aux demandes des sieurs Josson et De Cneudt, ce qui inspira au Josson la malencontreuse idée de se fâcher :

- *Je ne demande plus – dit-il –, j'ordonne ! Je me substitue au Collège en ma qualité de commissaire spécial et vous commande de faire en sorte que les listes d'origine des parents des élèves me soient remises sans retard.*
- *Je regrette – fit sèchement M. Dietjer – mais moi je ne reconnais d'autre autorité que celle du Collège.*
- *Mais je suis muni d'un mandat régulier ! ...*

Et le Josson sortit de sa poche l'arrêté allemand le nommant, lui et De Cneudt,

commissaires spéciaux.

Rien n'y fit. En vrai Belge, M. Dietjer refusa de reconnaître la valeur de ce papier.

- *Voici les projets de listes – dit Josson furieux – vous aurez soin de les compléter, pour demain, conformément à mes ordres !*
- *Vous pouvez les emporter tout de suite – répliqua M. Dietjer – ; cela vous évitera l'ennui d'une nouvelle visite, car demain ces listes seront demeurées telles que vous venez de les déposer.*
- *Vous refusez donc de nous obéir ?*
- *Je refuse.*
- *Vous aurez de nos nouvelles ...*

Et les deux traîtres se préparaient à s'en aller, quand M. Buyl les arrêta :

- Un moment encore. Il ne peut demeurer aucune confusion dans votre esprit et il est bien entendu, n'est-ce pas, que le Collège couvre son personnel ; par conséquent, si des mesures de rigueur doivent être prises, c'est contre les échevins et non contre les employés.

(pages 331-335)

<http://uurl.kbr.be/1008367?bt=europeanaapi>

Notes de Bernard GOORDEN.

Voyez aussi le daté 23 août (19170823) de **50 mois d'occupation allemande**, où est reproduit le procès-verbal de cette visite :

<http://www.idesetautres.be/upload/19170823%2050%20MOIS%20OCCUPATION%20ALLEMANDE.pdf>

Ce procès-verbal a notamment été reproduit en page 1 de **L'écho belge** (journal quotidien du matin paraissant à Amsterdam), du 11 octobre 1917, sous le titre « *Un document* » :

<https://hetarchie.be/nl/media/lecho-belge-journal-quotidien-du-matin-paraissant-amsterdam/oeHRndOeVQRWfSTJYeeG9Vkw>

Loi scolaire de 1914. La loi décrétant l'instruction obligatoire et apportant des modifications à la loi organique de l'enseignement primaire, du 19 mai 1914 (**Moniteur belge** du 21 mai 1914, pages 3115-3123) est une loi rendant obligatoire l'enseignement primaire pour les enfants et adolescents âgés de 6 à 14 ans.

L'arrêté allemand (de février 1915) *pris à l'occasion de la classification des communes belges*. Voir, par exemple, dans l'article « *La politique allemande à l'égard de la Belgique (1914-18)* » de Paul **DELFORGE** (page 7, dont note 31),

« (...) les Allemands (...), par une ordonnance du 25 février (**Note** : 1915), rangent l'agglomération de Bruxelles (*sauf la commune d'Ixelles*) parmi les communes flamandes³¹ ». La note 31 renvoie à Fernand PASSELECQ, **La question flamande et l'Allemagne** (Paris-Nancy, Berger-Levrault ; 1917, 333 pages), p. **177**.

<http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k372338t/f3.image.r=&rk=21459;2>
http://www.institut-destree.eu/Documents/Chantiers/ID-EP-2009/EP04_Paul-Delforge_La_Politique_allemande_a_l_égard_de_la_Belgique_2009-04-25.pdf

principe nouveau. La loi belge a fixé comme règle de répartition linguistique, pour l'application de diverses lois sur l'emploi des langues, le principe que : doivent être considérées comme communes flamandes celles où la majorité des habitants parle le flamand, l'arrondissement de Bruxelles étant réservé comme mixte. Cette dernière exception avait déjà été annulée par des ordonnances allemandes du 25 février 1915 rangeant l'agglomération bruxelloise ou « Grand-Bruxelles » (sauf Ixelles) au nombre des communes flamandes. Les trois ordonnances du 22 avril 1916, l'une pour les régions flamande et allemande, la seconde pour la « zone frontière », la troisième pour la région wallonne, se basèrent sur cette délimitation du 25 février 1915, en comprenant toutefois l'agglomération bruxelloise dans la « zone frontière » pour laquelle était prévu un régime spécial.

C'était un premier pas, timide encore, dans la voie de la séparation administrative (1).

Un second pas, plus franc, fut fait quelques mois après : le 25 octobre 1916, un arrêté scinda l'organisation et le budget du ministère des Sciences et des Arts; les directions de l'enseignement supérieur, moyen et primaire, ainsi que le budget de l'enseignement furent dédoublés de manière que ce ministère comprît dorénavant une direction de langue flamande et une direction de langue fran-

(1) Le même principe de détermination de la langue maternelle véhiculaire fut appliqué, par une ordonnance du 4 octobre 1916, aux écoles d'adultes de l'agglomération bruxelloise.

MM. Josson et De Cneudt, les *commissaires spéciaux* (... des Allemands) ne savaient pas à qui ils avaient affaire avec **Adolphe BUYL**, en fait le « *patron* » d'un service de renseignements et donc un des chefs de la résistance belge pendant la première guerre mondiale, qui a survécu.

Il a notamment rédigé la préface intitulée « *héros civils* » à la « *Liste des civils condamnés à mort ou tombés victimes de l'invasion et de l'occupation* » 4^{ème} partie de **Nos héros morts pour la patrie. L'épopée belge de 1914 à 1918** (*histoire et documentation*). *Tableau d'honneur des officiers, sous-officiers, soldats, marins et civils, tombés pour la défense des foyers belges.* (Ouvrage publié ... sous la direction générale de René LYR ...); Bruxelles, E. Van der Elst ; 1920, 370 pages (1^{ère} partie) + 160 pages (2^{ème} partie) + 75 pages (3^{ème} partie) + 31 pages (4^{ème} partie).

<http://www.idesetautres.be/upload/ADOLPHE%20BUYL%20HEROS%20CIVILS%201914-1918%20LYR.pdf>

Nous en avons extrait sa photo, figurant après la page 80.

En date du 3 décembre 1916, on parle d'**Adolphe BUYL** ainsi que du réseau « VDB » dans **Cinquante mois d'occupation allemande** :

<http://www.idesetautres.be/upload/19161203%2050%20MOIS%20OCCUPATION%20ALLEMANDE.pdf>



Bruxelles

Voyez l'**Arrêté** (du 14 mai 1917) **concernant l'exécution de la loi du 15 juin 1883 dans les écoles moyennes du degré inférieur de l'Etat et des communes, de l'agglomération bruxelloise**

est repris, en trois langues, notamment aux pages 198-205 de la **Législation allemande pour le territoire belge occupé** (textes officiels ; Huberich, Charles Henry ; Nicol-Speyer, Alexander ; La Haye, Nijhoff ; 1917, 452 pages volume 11), 27 mai 1917, N°350 :

<http://homdad.com/HOM-alg/WO I-2014->

[2018/Duitse%20regelgeving/11.pdf](http://homdad.com/HOM-alg/WO I-2014-2018/Duitse%20regelgeving/11.pdf)

On y évoque à l'article 5 **die Abstammung des Schülers** (page 199).

L'**arrêté** (du 19 mai 1917) **concernant l'exécution de la loi sur l'enseignement primaire** a été publié en trois langues (pages 205-207) dans la **Législation allemande pour le territoire belge occupé** (textes officiels ; Huberich, Charles Henry; Nicol-Speyer, Alexander ; La Haye, Nijhoff), volume 11, N°350, 27 mai 1917 :

<http://homdad.com/HOM-alg/WO I-2014-2018/Duitse%20regelgeving/11.pdf>

Lisez « *La flamandisation de l'Enseignement* » (pages 305-315) en 1917-1918, notamment dans le Grand-Bruxelles, qui figure dans la quatrième partie du chapitre VI (« *L'oeuvre de flamandisation* ») des **Archives du Conseil de Flandre (Raad van Vlaanderen)** qui ont été publiées par la Ligue Nationale pour l'Unité Belge ; Bruxelles, Anciens Etablissements Th. Dewarichet; 1928, LXVI-551-VIII pages, dont XXXI planches hors texte. (« *Documents pour servir à l'Histoire de la guerre en Belgique* »).

<http://www.idesetautres.be/upload/FLAMANDISATION%20ENSEIGNEMENT%20BRUXELLES%201917-1918%20ARCHIVES%20CONSEIL%20DE%20FLANDRE%201929%20PARTIE%204%20CHAPITRE%206.pdf>

On y résume l'évolution chronologique (propositions et décisions prises aux

séances de la « *Oberkommission* » et de la « *Hauptkommission* ») :

des jardins d'enfants (entre le 8 mars 1917 et le 24 avril 1918) ;

de l'enseignement primaire (entre le 15 février 1917 et le 25 avril 1918) ;

de l'enseignement normal (entre le 16 avril 1917 et le 20 décembre 1917) ;

de l'enseignement moyen (entre le 31 juillet 1917 et le 1^{er} juin 1918) ;

de l'enseignement supérieur (entre le 28 avril 1917 et le 3 août 1917).

On y évoque aussi la « *police linguistique* » (pages 307-308). On y détaille le rapport d'une enquête de la Commission de contrôle linguistique à Gand (pages 311-315).

Voyez la table des matières détaillée du volume à :

<http://www.idesetautres.be/upload/ARCHIVES%20CONSEIL%20DE%20FLANDRE%20RAAD%20VAN%20OVLAANDEREN%201928%20TABLE%20MATIERE%20S.pdf>

Consultez aussi l'*Enquête sur l'Emploi des Langues Française et Flamande dans l'Agglomération Bruxelloise* ; Ville de Bruxelles 1919.- **Le Magasin Pittoresque / La Belgique** :

<http://www.magasinpittoresque.be/belgique/Les-langues-a-Bruxelles/Langues-a-Bruxelles-01.htm>

L'**Arrêté** (du 9 août 1917) **concernant la langue officielle en Flandre** est repris, en trois langues, notamment aux pages 583-588 de la **Législation allemande pour le territoire belge occupé** (textes officiels ; Huberich, Charles Henry; Nicol-Speyer, Alexander ; La Haye, Nijhoff ; 1917, 728 pages , volume 12), 2 septembre 1917, N°387 :

<https://ia802705.us.archive.org/23/items/lgislatonal12hubeuoft/lgislationalle12hubeuoft.pdf>

On y confirme, à l'article IV (page 585) que « *Dans les communes d'(...) **Ixelles** (...) il pourra aussi être fait usage, jusqu'à nouvel ordre, de la langue française (...)* ».

Les deux commissaires spéciaux délégués par l'autorité **flamingando-allemande** sont mentionnés par Arthur L. **Faingnaerts** dans **Verraad of zelfverdediging ? Bijdragen tot de geschiedenis van den strijd voor de zelfstandigheid van Vlaanderen tijdens den oorlog van 1914-18** (Kapellen, Noorderklok ; 1932, 863 p. ; **e-book** vendu par la **Heruitgeverij**):

<http://www.heruitgeverij.be/titels.htm>

Richard **De Cneudt** est mentionné aux pages 108, 231, 233, 234, 236, 243, 500, 503, 504, 506, 515, 521, 523, 529, 610, 620, 621, 622, 631, 662, 672, 681, 685, 687, 743, 803, 814, 820, 867, 872

Maurits **Josson** est mentionné aux pages 27, 28, 66, 81, 165, 168, 170, 176, 196, 203, 204, 238, 295, 296, 298, 316, 327, 390, 416, 464, 499, 500, 503, 517, 519, 522, 530, 578, 615, 620, 627, 629,

665, 666, 683, 684, 692, 698, 700, 701, 703-705, 707, 709-711, 715, 718, 737, 753, 858, 868, 871, 872.

Si vous souhaitez compléter votre information les concernant, consultez Jos **MONBALLYU** ; ***Slechte Belgen ! De repressie van het incivisme na de Eerste Wereldoorlog door het Hof van Assisen van Brabant (1919-1927)*** ; Bruxelles, Archives générales du Royaume 2011, 256 p. (pourvu d'une bibliographie et d'un index ; série *Études sur la Première Guerre mondiale* n°19, publ. n°5048 ; 11 € en version papier ou 4,99 € en **pdf** via l'ebookshop :http://bebooks.be/fr/home?id_seller=9

Richard **De Cneudt** est évoqué aux pages 58 (note 167), 67, 76, 218. Il fut condamné à la peine de mort le 17/4/1920.

Maurits **Josson** est évoqué aux pages 47, 60, 67-68 (note 220), 172, 194. Il fut condamné à une « *gewone hechtenis* » (e. a. des dommages et intérêts de 20.000 francs) le 31/05/1920.